



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle sécurité**

Le sous-préfet de Toul

**Arrêté N° 54T- GPP - 05/2023
portant agrément de M. Samuel CHERRIER
en qualité de garde pêche particulier**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°23.BCI.04 du 22 février 2023 portant délégation de signature à M. Laurent NAVES, sous-préfet de l'arrondissement de Toul ;

Vu la commission délivrée par M. Antoine NAGIEL, président de l'AAPPMA "Pêche et Nature du Toulouais", en date du 26 avril 2023 par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et de ses droits de pêche ;

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du **20 JUIN 2023** reconnaissant l'aptitude technique de M. Samuel CHERRIER ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Toul ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - M. Samuel CHERRIER

Né le 17 novembre 1994 à Nancy (54)

Domicilié : 1 bis avenue Maréchal Foch 54200 Toul

EST AGRÉÉ en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de de M. Antoine NAGIEL, président de l'AAPPMA "Pêche et Nature du Toulouais".

ARTICLE 2 – Le présent agrément est délivré **pour une durée de CINQ ANS.**

ARTICLE 3 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Samuel CHERRIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de NANCY.

ARTICLE 4 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Samuel CHERRIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – Le sous-préfet de Toul est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Samuel CHERRIER dont copie sera transmise à :

- M. Antoine NAGIEL, président de "l'AAPPMA "Pêche et Nature du Toulinois"
- M. le président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Toul
- Mmes et Mrs les maires de Aingeray, Bicqueley, Bouxières aux Dames, Champigneulle, Chaudeney sur Moselle, Dommartin-lès-Toul, Ecrouves, Fontenoy sur Moselle, Foug, Frouard, Gondreville, Liverdun, Maron, Méréville, Messein, Neuves Maison, Pierre La Treiche, Pompey, Pont Saint Vincent, Toul, Villey Saint Etienne, Villey le Sec.

Toul, le 20 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Toul,



Laurent NAVES

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux motivé adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- Un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction du Conseil Juridique et du Contentieux – bureau contentieux et des polices administratives – 11 rue des Saussaies 75008 PARIS cedex 08

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif – 5 place Carrière 54036 NANCY CEDEX

ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)



COMMISSION D'UN GARDE PARTICULIER

JE SOUSSIGNE(E)

Nom : MABIEL Prénom : ANTOINE

Domicilié(e) à : 3 SENTE DE LA CURE

Code postal : 54200 Commune : Bouff

COMMISSIONNE :

Nom : CHERRIER Prénom : Samuel

Né(e) le : 27.11.1994 à : Nancy

Domicilié(e) à : 13,5 avenue Maréchal Foch

Code postal : 54200 Commune : Toul

En vue de son agrément de garde particulier pour la surveillance de la propriété ou du territoire situé à (commune et adresse précise) :

Tous les Lacs de Pêche et NATURE de Toul (cf carte)

Nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater (cocher la ou les cases correspondante(s)) :

- Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal
- Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement
- Infractions commises en matière de pêche prévues par le code de l'environnement
- Infractions touchant à la propriété forestière prévues par le code forestier
- Infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière



Fait à Bouff le 15 Avril 2023

Signature :

NB : Toute commission non datée et signée ne pourra pas être prise en compte et sera retournée

